

Une loi spéciale en attendant un budget pour 2026



© 2025 Les Echos Publishing

La commission mixte paritaire n'étant pas parvenue à trouver de consensus sur le projet de loi de finances pour 2026, celui-ci ne pourra pas, au regard du calendrier imposé par la Constitution, être voté et promulgué avant le 1^{er} janvier 2026. En attendant la reprise des débats par le Parlement au début de l'année prochaine, un projet de loi spéciale a été adopté par les deux assemblées. Ce texte transitoire permet ainsi d'éviter toute discontinuité budgétaire entre la fin de l'exercice 2025 et le vote d'un budget pour 2026.

Composée de trois articles succincts, cette loi exceptionnelle, qui a donc vocation à être temporaire, poursuit deux objectifs principaux : permettre à l'État de prélever les impôts et l'autoriser à emprunter afin d'assurer la continuité de son action et le fonctionnement régulier des services publics.

En parallèle de la loi spéciale, le gouvernement procèdera par décret à la reconduction des dépenses jugées indispensables à la poursuite des services publics sur la base du budget 2025.

À noter : parmi les conséquences de l'absence de loi de finances pour 2026, figure la non-revalorisation du barème de l'impôt sur le revenu. En effet, malgré un amendement adopté en ce sens par la commission des finances, la version finale du projet de loi spéciale n'intègre pas cette indexation sur

l'inflation. Le barème de l'impôt sur le revenu demeure donc inchangé par rapport à l'actuel barème. Pour autant, cela ne signifie pas qu'il est définitivement gelé. Comme l'an dernier, l'entrée en vigueur de la loi de finances pour 2026 pourrait permettre cette revalorisation. À suivre !

[Projet de loi spéciale, 23 décembre 2025, n° 37 \(texte définitif\)](#)

© 2025 Les Echos Publishing